

En poursuivant votre navigation sans modifier vos paramètres de cookies, vous acceptez l'utilisation des cookies. Pour gérer et modifier ces paramètres, [cliquez ici](#) Fermer



[Legifrance - Le service public de l'accès au droit](#)

- [Aller au contenu](#)
- [Aller à la navigation générale](#)

mercredi 10 juillet 2019

[Informations de mise à jour](#)

- [Accueil](#)
- [Droit français](#)
- [Droit européen](#)
- [Droit international](#)
- [Traductions](#)
- [Bases de données](#)

Vous êtes dans : [Accueil](#) > [Les codes en vigueur](#) > **Code rural et de la pêche maritime - Article D161-24**

Code rural et de la pêche maritime - Article D161-24

[Masquer le panneau de navigation](#)

[<< Article précédent](#) - [Article suivant >>](#) - [Imprimer](#)

Navigation

Article D161-24

Versions de l'article:

- [Version en vigueur au 22 avril 2005](#)

Version consolidée à la date du ...

Jour Mois Année

Ex: 2019



Consulter

Chemin :

[Code rural et de la pêche maritime](#)

- [Partie réglementaire](#)
 - [Livre Ier : Aménagement et équipement de l'espace rural](#)
 - [Titre VI : Chemins ruraux et chemins d'exploitation](#)
 - [Chapitre Ier : Chemins ruraux](#)
 - [Section 7 : Dispositions relatives à l'écoulement des eaux, aux plantations, à l'élagage et au curage des fossés.](#)

Article D161-24

- Créé par [Décret n°2005-368 du 19 avril 2005 - art. 5 \(V\) JORF 22 avril 2005](#)

Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat.

Liens relatifs à cet article

Cité par:

[Code rural - art. D161-22 \(V\)](#)

Codifié par:

[Décret 2005-368 2005-04-19](#)

[Masquer le panneau de navigation](#)

[<< Article précédent](#) - [Article suivant >>](#) - [Imprimer](#)

- [À propos de l'ordre juridique français](#)

- [Licences](#)
- [Quoi de neuf sur le site ?](#)

- [À propos du site](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [Aide générale](#)
- [Nous écrire](#)
- [Établir un lien](#)